



## Journée de récupération imposée

Par **marsu**, le **16/07/2011** à **19:49**

Bonjour,

Ma société me demande d'effectuer des heures supplémentaires (3h /jour pendant 7 jours de 6h à 9h du matin) et ceux environ 1 semaine tous les mois / mois et demi. Cela ne me pose aucun problème vu qu'elles sont rémunérées mais c'est relativement fatiguant car pendant cette semaine ma journée démarre à 6h ... . Etant donné que je suis aux 40 heures, j'ai le droit à une journée de recup mais ma société m'impose cette journée au lundi précédent mes heures. C'est à dire que la journée accordée durant laquelle je suis censé me reposer de mes heures doit être prise avant le début des heures sup ... pas vraiment logique... Je voulais donc savoir si c'était un abus et si oui quelle démarche entreprendre pour y remédier (idéalement prendre le jour suivant la fin de mes heures sup à chaque fois) ?

Merci par avance de votre aide

Cdlt,

Par **P.M.**, le **16/07/2011** à **20:55**

Bonjour,

Normalement l'employeur doit respecter les durées légales de travail qui sont, sauf dérogation de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives Le salarié doit bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Je pense que vous devriez en parler avec l'employeur et négocier pour que cette journée de récupération qui semble venir en plus du paiement des heures supplémentaires majorées le soit après leur accomplissement...